

DELIBERATION DU BUREAU
2022 N°41

ORDURES MENAGERES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 15/12/2022, sur convocation du Président envoyée le 08 décembre 2022.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, R. SILLAIRE, L. GUYOT, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O. HEYOB, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé(e)s : JP. COUTEAU, J. BOCANEGRA, D. PICARD, E. PAYEUR, JL. CLAUDON.

BU2022-41- ENVIRONNEMENT (8.8)- CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes travaille en partenariat avec les communes pour la gestion des dépôts irréguliers de déchets réalisés sur la voie publique et le circuit de collecte (bacs et PAV).

Ce partenariat est assorti de dispositions administratives, techniques et financières de gestion des relations entre la Communauté de Communes Terres Toulouises et les communes du territoire.

La délibération n°2018-03-35 votée le 5 avril 2018 a permis de mettre en place des conventions de participation financière liées au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes ainsi que pour la gestion des déchèteries vertes (avenant en 2019).

Dans le budget annexe lié au service public de gestion des déchets voté en conseil communautaire du 07 avril 2022 (délibération n° 2022-02-15) ont été prévus des crédits budgétaires comprenant une dotation globale de l'ordre 200 000€ au titre de ces conventions de mutualisation.

En mars 2022, les communes ont été consultées sur leurs coûts réels de gestion. Un groupe de travail a été formé au sein de la commission « Ordures Ménagères » pour travailler sur les modalités de répartition financière de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2022.

Les résultats de ce travail se traduisent par des propositions modifiant les modalités de la convention initiale permettant de tenir compte des éléments suivants :

- Une dotation budgétaire supplémentaire de 100 000 € en 2022 par rapport à 2021, soit environ 200 000 € au total.
- La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes) et des tonnages de déchets verts gérés sur ces sites de septembre à septembre.
- La gestion de la distribution des sacs jaunes pour les communes ayant la collecte des recyclables en porte à porte sur la base d'un nombre de foyers concerné (données INSEE).
- La population de chaque commune (données INSEE)
- Le mode de collecte des recyclables, en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte, avec la mise en place d'un nombre d'heure moyen consacré par habitant par an différencié en fonction du mode de collecte (avec définition d'un taux horaire moyen).
- Une dotation aux communes en 2022 au moins équivalente à celle de 2021.

Il est rappelé que la convention prévoit que le versement de l'aide financière est conditionné :

- à la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...),
- à certaines conditions de déploiement d'équipements : densité des conteneurs à mettre en place ; création de « petits » PAV en nombre suffisant ; positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, afin d'éviter les sites isolés ou le positionnement sur des lieux de passage.

La répartition de la contribution financière de la CC2T aux communes serait finalement basée sur les critères suivants :

CRITERES	Valeurs pour 2022	Dotation 2022
CRITERE A – Distribution sacs jaunes	2€ / foyers	6 818 €
CRITERE B1 – Déchèterie verte - benne	750 € par benne	6 000 €
CRITERE B2 - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre	4,64 €/t sept 21 à sept 22	6 000 €
CRITERE C _{PAV} – Population municipale – si collecte en point d'apport volontaire	4,832 €/hab.	176 496 €
CRITERE C _{PàP} – Population municipale – si collecte en porte-à-porte	0,592 €/hab.	4 686 €
CRITERE D – au moins une dotation équivalente à 2021	699 € répartis sur l'ensemble des communes concernées	699 €

Soit une participation totale de la CC2T pour 2022 de 200 699 €. Le tableau récapitulatif avec la ventilation par commune est donné en annexe. *Le détail des calculs figure également dans le projet de convention qui est disponible sur simple demande.*

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toloises sera revue en 2023 et à l'avenir en fonction des évolutions de la situation dans les communes, notamment au regard des évolutions des modalités de tri des emballages recyclables (porte à porte ou apport volontaire).

Il est proposé que la nouvelle convention pour 2022 soit reconductible par tacite reconduction, deux fois 1 an. La nouvelle convention annule et remplace la précédente.

Vu l'avis favorable de la commission ordures ménagères du 30 novembre 2022 ;

Il est proposé au bureau communautaire de :

- **Valider les nouvelles modalités des conventions de mutualisation proposées aux communes dans le cadre du service public de gestion des déchets,**
- **Autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.**

Délibération adoptée à l'unanimité